



RETRAITE PROGRESSIVE

En réponse à une question posée par le service « retraite » du SPELC 56 auprès de l'Agirc-Arrco concernant l'abaissement à 60 ans de l'âge d'ouverture des droits à la retraite progressive, voici la réponse de la Direction des Affaires réglementaires et juridiques du GIE Agirc-Arrco :

« Je vous précise que si, conformément à la loi du 20 janvier 2014 et au décret du 16 décembre 2014, **les régimes de base permettent l'ouverture de la retraite progressive à l'âge légal moins deux ans (sans pouvoir être inférieur à 60 ans), une décision similaire n'a pas, à ce jour, été prise par l'Agirc et l'Arrco.**

En effet, les Partenaires sociaux gestionnaires de ces deux régimes se prononceront prochainement sur ce point.

En conséquence et dans l'attente de leurs décisions, les droits à retraite complémentaire Agirc-Arrco ne peuvent actuellement être liquidés avant l'âge légal de départ, à savoir, à titre indicatif :

- *pour les personnes nées en 1954 : liquidation des droits à partir de 61 ans et 7 mois et non 60 ans comme la nouvelle loi le permet au régime de base,*
- *pour les personnes nées en 1955 : liquidation des droits à partir de 62 ans et non 60 ans ... »*

En conséquence, aujourd'hui, une personne qui partirait en retraite progressive avant l'âge légal, avec une quotité travaillée de 50 %, ne touchera que :

- **50 % de son salaire « temps plein » ;**
- **50 % de sa retraite de base (RGSS ou MSA).**

Au bilan, c'est mieux qu'un simple temps partiel autorisé mais moins bien que ce qui pouvait être espéré.

La position du GIE Agirc-Arrco pourrait évoluer à la fin février à l'issue des négociations entre partenaires sociaux.

Le service « retraite » du SPELC 56 vous informera d'un éventuel changement le moment venu.